



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 52677

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des médecins des hôpitaux publics. En effet, certains professeurs de médecine affirment que les médecins hospitaliers français sont parmi les meilleurs mais aussi les plus mal payés du monde occidental pour un travail d'en moyenne 56 heures par semaine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la carrière hospitalo-universitaire, différentes mesures actées dans le protocole d'accord gouvernemental signé en mai 2003 avec les représentants des personnels hospitalo-universitaires titulaires devraient conduire à améliorer sensiblement leur situation. Parmi les mesures relevant du champ hospitalier, il est prévu de prendre en compte les services hospitaliers ou hospitalo-universitaires accomplis antérieurement par les intéressés pour déterminer leur classement dans la carrière hospitalière lors de leur nomination en qualité de professeur des universités-praticiens hospitalier ou de maître de conférences des universités-praticien hospitalier. Parmi les mesures relevant du champ universitaire, le protocole d'accord de 2003 prévoit d'étendre aux personnels hospitalo-universitaires titulaires le bénéfice de certaines des primes universitaires qui sont attribuées aux autres enseignants-chercheurs. Les textes réglementaires permettant de mettre en oeuvre ces mesures sont en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52677

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9650

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8405